

Marchés publics de prestations intellectuelles

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

n°2026010RGFA290

(C.C.P.)

MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE IRD DE MONTABO A
CAYENNE (GUYANE)

Personne Publique

Institut de Recherche pour le Développement

Direction des Finances – Service Achats, Performance et Innovation

Immeuble Le Sextant

44 Boulevard de Dunkerque - CS 90009

13572 MARSEILLE cedex 02

Courriel : df.sapi@ird.fr

Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de rénovation et de restructuration du centre IRD de Montabo à Cayenne (Guyane)

Date et heure limite de remise des offres :

Vendredi 4 septembre 2026 à 12h00
(heure de Paris)

Etendue de la consultation :

Marché public passé selon une procédure adaptée ouverte en application des dispositions de l'articles R2123-1 1° du Code de la commande publique.

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1	OBJET	3
1.2	DECOMPOSITION EN LOTS.....	3
1.3	CLASSIFICATION	3
1.4	VARIANTES	3
2	DUREE DU MARCHE.....	3
3	FORME DE LA CANDIDATURE	4
3.1	GROUPEMENT D'ENTREPRISES.....	4
3.2	SOUS-TRAITANCE	4
4	MODE DE REGLEMENT- FINANCEMENT	4
4.1	MODE DE REGLEMENT :	4
4.2	FINANCEMENT	4
5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
6	MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
8	CONTENU DU PLI.....	6
8.1	PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE.....	6
	CANDIDATURE AVEC LE DUME	6
	CANDIDATURE SANS LE DUME.....	6
8.2	PIECES A FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE.....	7
8.3	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
9	MODALITES DE DEPOT DES OFFRES	7
10	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES.....	8
10.1	SELECTION DES CANDIDATS	8
10.2	SELECTION DES OFFRES.....	8
10.3	NEGOCIATIONS	9
11	DOCUMENTS DEMANDES AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	10
12	REGLEMENT DES LITIGES.....	10
12.1	MEDIATION	10
12.2	CONTENTIEUX.....	10
12.3	DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....	11

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

Le présent marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de rénovation et restructuration du centre IRD de Montabon à Cayenne (Guyane), en 9 lots. La description des ouvrages, leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP de chaque lot joint au DCE.

La description des prestations attendues est indiquée dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Les travaux seront réalisés en site occupé en exploitation tout en maintenant les services pendant toute la durée de l'opération. A ce titre, les titulaires sont réputés avoir pris connaissance du site concerné par le projet et de toutes les contraintes et sujétions, prévisibles lors de l'établissement de leurs offres.

Ainsi, le Titulaire s'engage en toute connaissance de cause, après avoir visité les lieux conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Procédure :

Marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte en application des dispositions de l'articles R2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.2 DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché est alloti : ☐ oui ☒ non

Les prestations relèvent d'une compétence unique et ne font pas appel à une spécialisation technique différenciée qui ferait appel à des qualifications différenciées.

1.3 CLASSIFICATION

Il est ventilé sous le référentiel NACRES (Nomenclature Achats Recherche Enseignement Supérieur) : BF.11 ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE CONDUITE D'OPERATIONS APP

La référence CPV correspondante à l'objet du marché est le suivant : 71310000 Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction ; 71520000-9 Services de conduite des travaux ; 71541000-2 Services de gestion de projets de construction.

1.4 VARIANTES

Les variantes à l'initiative de l'acheteur et les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2 DUREE DU MARCHE

Le marché débute à compter de sa notification et se termine à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. La durée prévisionnelle est de 48 mois.

Les délais d'exécution sont indiqués à l'article 3 du CCP.

3 FORME DE LA CANDIDATURE

3.1 GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises avec mandataire désigné.

Un même prestataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.2 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et par les dispositions du Code de la commande publique.

Les candidats indiquent, le cas échéant, dans leur offre, les prestations qu'ils envisagent de sous-traiter ainsi que l'identité des sous-traitants pressentis.

La déclaration de sous-traitance est effectuée au moyen du formulaire DC4, dûment complété et signé par le titulaire et le sous-traitant.

Les modalités détaillées d'exercice de la sous-traitance, notamment les obligations du titulaire, les conditions de paiement direct et les exigences relatives aux compétences, à la confidentialité et à l'indépendance, sont précisées dans le CCAP.

Le titulaire demeure pleinement responsable de l'exécution des prestations confiées au titre des marchés, y compris celles éventuellement sous-traitées.

4 MODE DE REGLEMENT- FINANCEMENT

4.1 MODE DE REGLEMENT :

Conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique, l'IRD procédera au paiement des sommes dues par virement administratif avec un délai maximum de 30 jours.

Ce délai commencera à courir à compter de la réception par l'IRD de l'ensemble des pièces justificatives exigées par le présent marché.

En application du chapitre II du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le défaut de règlement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire du marché.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points + 40€ d'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement.

4.2 FINANCEMENT

Le marché sera financé par le budget d'investissement de l'IRD.

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- L'annexe financière : DPGF;
- Le Cadre de Réponse (CR);
- Les documents techniques et graphiques suivants communs à tous les lots :
 - o Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chacun des lots (9 lots)
 - o Planning prévisionnel ;
 - o Pièces graphiques ;
 - o Diagnostics amiante 2026 avant travaux de l'APAVE (bâtiment A et C, séchoir, carbet et voiries) ;
 - o Plan Général de Coordination de SOCOTEC du 25/03/2026 ;
 - o RICT de SOCOTEC du 08/06/2026 ;
 - o Arrêté Déclaration Préalable N° 973 302 26 10060 ;
 - o Diagnostics BETEG/ATTA ;
 - o Rapport géotechnique mission G5-G2 AVP de GINGER LBTP G du 17/06/2024 ;
 - o Rapport géotechnique mission G2 PRO de SOGETEC INGENIERIE du 26/05/2026 ;
 - o Rapport d'inspection visuelle HYDRO RESEAUX du 13/10/2023 et plan de détection de réseaux SOGEA du 16/08/2023.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises.

L'IRD se réserve le droit, au plus tard, cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, de fournir des renseignements complémentaires ou d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant le dossier de consultation de renseigner le formulaire d'identification avant d'accéder aux documents. Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

Les documents électroniques, constituant le dossier de consultation, mis en ligne ont des contenus strictement identiques aux documents papiers diffusés dans le même cadre.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'IRD, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf

Le retrait des documents par cette voie n'oblige pas le candidat à déposer une offre dématérialisée et inversement.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que les demandes de renseignements devront être formulées via la plateforme des achats de l'État (PLACE) **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres**

Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement via la plate-forme des achats de l'État, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, sans mention du nom du demandeur.

Les réponses aux demandes de renseignements par le pouvoir adjudicateur seront transmises via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

8 CONTENU DU PLI

8.1 PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

En application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 et rappelés ci-après.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du candidat ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

CANDIDATURE AVEC LE DUME

Le candidat justifiera de ses capacités financières, professionnelles et techniques. Il renseignera obligatoirement la partie IV du DUME et fournira les justificatifs appropriés permettant d'apprécier l'ensemble de ces capacités (Fournir les documents justificatifs demandés à l'article suivant dans l'encadré). Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Les candidats peuvent consulter librement la documentation associée à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd> et <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiche-pratique-completer-un-dume-operateur-economique-entreprise-rapidement/>

CANDIDATURE SANS LE DUME

Les documents à produire seront les suivants :

- A- Une lettre de candidature (ou formulaire DC1) et lettre d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- B- Une déclaration DC2 (une par membre du groupement le cas échéant) ;
- C- Les pouvoirs de la(les) personne(s) habilitée(s) à engager la société. Pour les candidats non établis en France, les pièces similaires au regard des règles d'effet équivalent.
- D- Une attestation d'assurance civile et décennale, le cas échéant, en cours de validité ;

Pour l'ensemble des cotraitants et sous-traitants déclarés :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat, notamment des cadres de l'entreprise et des responsables de la conduite des travaux de même nature que celle du marché public.

En application de l'article R.2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Si le candidat fait état des moyens d'un ou plusieurs sous-traitant(s) pour justifier de ses capacités, il devra l'indiquer dans sa candidature et produire les pièces ci-dessus relatives à ce(s) intervenant(s) et fournir soit le formulaire DC4 rempli et signé, soit un engagement écrit du (des) sous-traitant(s) attestant qu'il mettra bien ses moyens à disposition du candidat si ce dernier venait à être attributaire du marché.

En cas de groupement avec mandataire solidaire, un document d'habilitation du mandataire dûment signé par les membres du groupement habilitant le mandataire à représenter le groupement doit être fourni.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des articles L2141-7 à L2141-12 du Code de la commande publique.

8.2 PIÈCES À FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE

Les offres devront obligatoirement contenir les éléments suivants :

- E- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) dûment complétée et datée**, remise impérativement sous format Excel et Pdf.
En dehors des vérifications attendues, la forme et le contenu de la pièce financière ne doivent pas être modifiés ;
- F- **Le cadre de réponse** constituant une proposition complète et détaillée des différents éléments listés. Chaque élément demandé dans le cadre de réponse doit impérativement être renseigné et remis à l'appui de l'offre du candidat ;

L'absence des pièces mentionnées de la lettre A à la lettre F peut entraîner le rejet de la candidature ou de l'offre.

L'acte d'engagement ne sera remis qu'à l'attributaire pressenti.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre les CCP et RC, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas autorisés à apporter des modifications au CCP et annexes hors éléments portant sur leur offre et pour lesquels ils sont conviés à répondre.

8.3 DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page 1 du présent règlement de la consultation.

9 MODALITÉS DE DÉPÔT DES OFFRES

Le candidat remettra sa proposition par dépôt sur la Plate-forme des achats de l'État « marchespublics.gouv.fr ».

Pour ce faire, le candidat doit d'abord se connecter au site de la plateforme des Achats de l'État (PLACE) à partir de l'adresse électronique ci-après :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le candidat dépose, sur la Plate-forme des achats de l'État « marchespublics.gouv.fr », un dossier unique comprenant les éléments de candidature et les éléments de l'offre.

L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'Institut pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture : standard .zip ; ".exe", ".doc",

".docx", ".xls", ".xlsx", ".ppt" et ".pptx" ; Adobe® Acrobat® .pdf ; odt, ods, odp, odg ; ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png.

Les candidats sont informés que l'Institut refuse d'utiliser certaines fonctionnalités et notamment les "macros". Les fichiers constitutifs de la candidature et/ou de l'offre devront préalablement être traités par un antivirus. A défaut, L'Institut se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE.

10 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

10.1 SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront analysées à partir du dossier de présentation de candidature au regard des critères suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières, notamment les qualifications requises pour réaliser les prestations,
- Références professionnelles dans le domaine, en lien avec l'objet du marché au cours des trois dernières années ou tout autre moyen permettant d'attester des compétences pour réaliser les prestations demandées,
- Moyens humains du candidat.

Celles qui ne présentent pas de garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard des prestations demandées ne seront pas admises.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Exigences minimales de candidature à fournir :

- Le ou les intervenants doivent maîtriser les langues française (lu, écrit, parlé)
- Le candidat présente dans ses références de moins de 3 ans au moins deux missions similaires

Recevabilité des candidatures

Les candidatures dont la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles en rapport avec l'objet et la complexité du besoin sont manifestement insuffisantes, sont éliminées.

Régularisation des candidatures

Conformément à l'article R-2144-2 du code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

10.2 SELECTION DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué, dans les conditions prévues à l'article L.2152-7 du code de la commande publique, au moyen des critères pondérés suivants :

1. Qualité technique de l'offre (50 pts) : les sous-critères de la **valeur technique** seront jugés sur la base des éléments fournis dans le cadre de réponse technique et notamment à partir des éléments suivants :

1.1 Sous-critère 1 : Méthodologie(s) d'intervention pour la réalisation des missions (30 points)

- Définition de la compréhension des enjeux de l'opération ;
- Description détaillée de l'organisation des missions (dont disponibilité de l'intervenant ; modalités de remplacement en cas d'absence ; moyens mis en œuvre pour assurer la continuité de la mission ; méthode de reporting et de gestion des alertes)

1.2 Sous-critère 2 : Moyens humains mobilisés pour la réalisation des missions (20 points)

- Description des moyens humains mobilisés et présentation de l'équipe dédiée (l'intervenant et son suppléant) pour la réalisation des missions ;
- Fournir les CV détaillés de l'intervenant et de son suppléant précisant les qualifications et le nombre d'années d'expérience au regard des prestations à réaliser ;

2. Critère environnemental (10 pts) : vise à évaluer la maturité du titulaire en matière de réduction de l'empreinte environnementale liée à ses usages dans le cadre des travaux. L'analyse portera notamment sur :

- Les pratiques internes de sobriété appliquées aux missions de l'AMO (utilisation de mode de transport décarboné, optimisation des outils collaboratifs, gestion responsable des documents partagés, etc.) ;
- La formalisation d'une démarche ou d'une charte interne de sobriété numérique.

3. Le prix des prestations (40 pts) : Chaque candidat se verra attribuer une note prix. Le prix sera analysé au regard du montant total indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Notation prix : $40 \times [(\text{prix de l'offre la plus basse}) / (\text{prix de l'offre proposée})]$.

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque candidat, lesquels font l'objet d'un classement. Le candidat obtenant le plus de points et ayant à ce titre transmis l'offre économiquement la plus avantageuse est provisoirement retenu. En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important départage les candidats concernés.

Les offres inappropriées, au sens de l'article L.2152-4 du code de la commande publique seront éliminées.

L'Institut se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières au sens de l'article 2152-2 du code de la commande publique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne saurait toutefois avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés.

10.3 NEGOCIATIONS

Les trois candidats dont les offres ont obtenu la meilleure note après application des critères énoncés ci-dessus seront invités à participer à une négociation.

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni sur les critères d'attribution.

L'acheteur se réserve toutefois le droit de ne pas négocier.

11 DOCUMENTS DEMANDES AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

L'IRD demandera aux candidats, à qui il est pressenti d'attribuer le marché, les documents suivants :

- **Acte d'engagement signé par une personne disposant du pouvoir d'engager l'attributaire ; Cette personne doit être mentionnée sur l'extrait K-bis ou disposer d'un pouvoir émanant d'une personne figurant sur l'extrait K-bis.** L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise,
- Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (exemple : extrait k-bis datant de moins de 3 mois),
- **Délégation de signature ou de pouvoir : Le cas échéant. Cette délégation est donnée au signataire par une personne disposant du pouvoir d'engager l'attributaire et qui est mentionnée sur l'extrait k-bis**
- **RIB ou le RIP,**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle + décennale à jour,**
- **Certificats fiscaux et sociaux,**
- **La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** et travaillant directement ou indirectement pour le présent marché,
- Le certificat attestant de la régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.
- **Extrait KBIS ou équivalent :** Tout élément délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion permettant l'identification de l'opérateur

Afin de simplifier et de sécuriser vos démarches administratives, si le titulaire est immatriculé en France, l'IRD met gracieusement à disposition du titulaire une plateforme en ligne à laquelle vous accéderez à l'aide de votre numéro SIRET et d'une clef d'identification à l'adresse suivante : <https://portal.aprovall.com/fr/>

Un courrier relatif à la mise à disposition de ce service sera envoyé au candidat qui se verra attribuer le marché avec une clef d'identification lui permettant de se connecter à la plateforme.

Le service de dépôt des documents est gratuit. De plus, dans une démarche de simplification, certaines attestations, issues des organismes émetteurs (DGFIP, URSSAF...), pourraient déjà être déposées sur votre compte.

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

12 REGLEMENT DES LITIGES

12.1 MEDIATION

En cas de désaccord sur l'exécution du présent contrat et préalablement à tout recours juridictionnel, les parties pourront recourir aux modes amiables de règlement des différends (MARD), en faisant appel à un Médiateur ou en saisissant le Comité consultation de règlement amiable des litiges (CCRA).

L'Institut s'efforcera donc de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à cette procédure.

12.2 CONTENTIEUX

Dans le cas où un règlement amiable des différends ou litiges susceptibles d'intervenir ne serait pas possible, le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'Institut à savoir :

Tribunal administratif de Marseille
24 Rue Breteuil

13006 MARSEILLE

12.3 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code)
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13002 Marseille
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.